

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 mars 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE D'EXPLIQUER SON ATTITUDE ENVERS LE QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente.

Étant donné qu'en fin de semaine dernière, la province de Québec, plus particulièrement le premier ministre du Québec, avait le très grand honneur de recevoir un illustre visiteur dans la personne du très honorable premier ministre du Canada, étant donné les remarques faites par le premier ministre du Canada à l'endroit du premier ministre du Québec d'une part, et de certains objectifs du gouvernement du Québec d'autre part, et étant donné que ces remarques aux yeux de plusieurs observateurs et de milliers de Québécois sont qualifiées de désobligeantes, arrogantes, voire même insultantes à l'égard du premier ministre et, par voie de conséquence, de la population du Québec, je propose, à regret, appuyé par l'honorable député d'Hochelaga (M. Lavoie):

Que cette Chambre, à l'unanimité, déplore une telle attitude de la part du premier ministre du Canada et, du même coup, invite celui-ci à faire une déclaration qui permettrait aux membres de cette Chambre de mieux comprendre un tel comportement.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

LE CODE CRIMINEL

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE SOIT INFORMÉ QUE LES VRAIS AUTEURS DES CRIMES SONT LES CRIMINELS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente, qui réclame une attention immédiate.

Étant donné le fait que les mesures proposées par le ministre de la Justice dans son programme «Ordre et sécurité publics» visent à contrôler les armes à feu plutôt qu'à dissuader les criminels, et étant donné que les Canadiens veulent être protégés contre les criminels et les assassins plutôt que contre les armes à feu, qui ne sont dangereuses que si elles sont entre les mains des criminels, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que cette Chambre engage une personne qui sera chargée d'expliquer au ministre de la Justice que ce sont les criminels et non les armes à feu qui commettent les crimes, afin d'éviter que le ministre n'en arrive pas à jeter les fusils en prison plutôt que de laisser en liberté les assassins, ce qui semble l'aboutissement logique de sa politique.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

LES PÊCHERIES

ON DEMANDE QUE LES RÈGLEMENTS RELATIFS À LA CHASSE AUX LOUPS-MARINS SOIENT APPLIQUÉS PLUS RIGOREUSEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

Que cette Chambre déplore et condamne vigoureusement la croisade entreprise par la fondation Green Peace qui, par des moyens prohibés par la loi, veut indirectement empêcher les pêcheurs de l'Est du Canada, et plus spécialement de la région Atlantique et des Îles-de-la-Madeleine, au Québec, de tirer une partie de leur subsistance, à cette époque de l'année, de la chasse aux loups-marins, et que le gouvernement mette en application dans toute leur sévérité les règlements édictés et promulgués pour ce genre de chasse.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Puisque la Chambre y consent à l'unanimité, je vais présenter la motion. Avec l'appui du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) propose: